

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Le directeur académique

JLB/CT/13-042

Téléphone
01 43 93 71 65

Courriel
Ce.93cabinet@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 23 avril 2013

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les représentants des
personnels membres du CDEN (FSU 93, FNEC-
FP -FO, UNSA Education 93, CGT Educ'Action 93,
Sud Education 93)

Objet : mise en place du comité de suivi départemental relatif à la nouvelle
organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Madame, Monsieur,

Conformément à la lettre que monsieur le ministre de l'Éducation nationale a
adressée le 25 février 2013 à monsieur le secrétaire général du SE-UNSA, un
comité de suivi départemental de la réforme des rythmes scolaires est mis en place.
Ce comité est l'émanation du CDEN. Sa composition est la suivante :

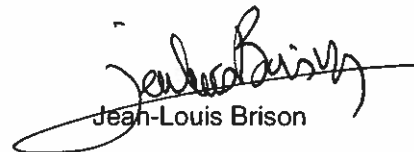
- un représentant des parents d'élèves FCPE ;
- un représentant d'une commune qui adopte la réforme des rythmes en 2013 (soit
Le Pré-Saint-Gervais, soit Bondy) ;
- un représentant d'une commune qui adopte la réforme des rythmes en 2014 (soit
Saint-Denis, soit Montfermeil, soit Le Raincy) ;
- un représentant des associations, en l'occurrence la ligue de l'Enseignement ;
- deux représentants de la FSU 93 ; un représentant de la FNEC-FP-FO ; un
représentant de l'UNSA Education 93 ; un représentant de la CGT Educ'Action 93 ;
un représentant de SUD Education 93.

Je vous remercie de me faire connaître les noms des représentants des personnels
dont je rappelle qu'ils doivent être membres du CDEN.

Le comité de suivi départemental se réunira le vendredi 24 mai 2013 à 10h30 à la
direction académique en salle Jade.

Par ailleurs, je précise que pour chacune des cinq villes qui adoptent la réforme des
rythmes scolaires en 2013, l'inspecteur de l'Éducation nationale, assisté le cas
échéant de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint et de la chef de cabinet,
participent autant que de besoin aux réunions locales de concertation ou de travail.

Je vous prie de bien vouloir agréer, madame, monsieur, l'expression de ma
considération distinguée.



Jean-Louis Brison